

# BAREME D'HONORAIRES

Applicable au 1er avril 2022

## TRANSACTION

### Mandat de Vente ou mandat de Recherche d'un bien immobilier Pourcentage honoraires maximum à charge acquéreur (Calcul par tranches cumulées)

- 10% TTC du montant net vendeur sur la part ≤ 35 000 €
- + 8 % TTC du montant net vendeur sur la part > 35 000 € et ≤ 50 000 €
- + 7 % TTC du montant net vendeur sur la part > 50 000 € et ≤ 80 000 €
- + 5 % TTC du montant de la vente sur la part > 80 000 € et ≤ 140 000 €
- + 4 % TTC du montant de la vente sur la part > 140 000 € et ≤ 270 000 €
- Au-delà de 270 000 €, un forfait de 5,5 % TTC sera appliqué

Il est précisé que le barème d'honoraires affiché ci-dessus mentionne les tarifs maximum pratiqués R&M Immobilier en application de l'arrêté du 26 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.

En cas d'inter-cabinet, nos honoraires ne dépasseront pas les valeurs indiquées au présent barème ainsi que la valeur indiquée sur le mandat de vente et/ou de recherche consentie par le mandant.

### Mandat de Vente d'un bien neuf ou Vente en l'Etat Futur d'Achèvement

Honoraires à la charge du vendeur dont le montant ou pourcentage est défini par le vendeur et stipulé de façon spécifique dans chaque mandat.

## AVIS DE VALEUR

Estimation immobilière : 130 € TTC à charge du demandeur

## LOCATION

	Charge Preneur	Charge Bailleur
Honoraires de visite, de constitution de dossier du preneur et de rédaction du bail	5,80% TTC du loyer annuel dans la limite de 8€ par m <sup>2</sup>	5,80% TTC du loyer annuel dans la limite de 8€ par m <sup>2</sup>
Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée	2,50 € par m <sup>2</sup>	2,50 € par m <sup>2</sup>
Honoraires d'entremise et de négociation	Néant	0,40% TTC du loyer annuel

## CONDITIONS GÉNÉRALES

- 1-Nos honoraires sont exprimés en euros et s'entendent toutes taxes comprises au taux de TVA en vigueur inclus.
- 2-Nos honoraires sont dus :
  - Pour une vente immobilière : à la conclusion de l'acte authentique de vente chez le notaire
  - Pour une location d'habitation : le jour de la signature du bail de location